



REGLEMENT DU CONCOURS

Article 1 - Participants et délais de participation :

Le concours des maisons illuminées de Noël est gratuit et ouvert à tous les habitants de la Commune de Condé-sur-Vire. Il faut s'inscrire au préalable. Les inscriptions sont ouvertes du 10 novembre 2021 au 15 décembre 2021. Le bulletin d'inscription est disponible en format papier directement en mairie, il est possible également de le télécharger sur le site de la commune.

Article 2 - Objet du Concours :

Le concours consiste en l'illumination et la décoration des maisons, logements individuels ou commerces. L'objectif étant d'animer la commune, de l'embellir et d'améliorer le cadre de vie des habitants.

Article 3 - Modalités de participation :

Les habitants devront décorer leur maison, façade, jardins ou balcons de façon originale et créative, tout en utilisant, si possible, des illuminations à économie d'énergie.

Article 4 - Modalités du concours :

Sont concernés par ce concours : les maisons d'habitations, les appartements et les commerces.

Les concours des décors de Noël portera sur différentes catégories : (sous réserve du nombre de participants suffisant dans chaque catégorie) :

- | | |
|--|------------------------------------|
| 1 - Maison décorée avec ou sans jardin | 2 - Fenêtres et/ou balcons décorés |
| 3 - Vitrine | 4 - Cours |

Le jury se réserve le droit de choisir la catégorie dans laquelle les maisons concourent. Dans tous les cas, les efforts alliant décoration et économies d'énergie seront retenus.

Les décorations devront :

⇒ Être visibles de la rue et impérativement posées et installées sur le domaine privé (c'est-à-dire à l'intérieur de votre propriété) et ne devront pas empiéter sur le trottoir et la voie publique.

Article 5 - Jury :

Ce concours est organisé par la Ville de Condé-sur-Vire. Les décorations seront évaluées lors d'un ou plusieurs passages à compter du 17 décembre 2021, à la tombée de la nuit, par un jury communal composé d'élus et des membres de l'OCVA.

A noter : les membres du jury, les élus de la commune sont exclus du concours.

Article 6 - Dotations des lots :

Les lots « bons cadeaux » récompenseront les 3 premiers, soit :

<i>Catégorie : particulier</i>	<i>Catégorie : commerçant, artisan, agriculteur</i>
* 1er prix : 90 €	* 1er prix : 90 €
* 2è prix : 60 €	* 2è prix : 60 €
* 3è prix : 30 €	* 3è prix : 30 €

Les lauréats seront personnellement informés par courrier de la date de remise officielle des prix, lors des vœux du Maire (janvier 2022).

La diffusion des résultats sera faite sur Facebook et le site de la commune. Les lots non retirés lors de la remise des prix pourront être retirés durant le mois de janvier à la mairie.

Article 7 - Droit à l'image :

Les lauréats acceptent que les photos de leurs décorations et illuminations soient réalisées et utilisées dans les supports de communications de la commune.

Article 8 - Acceptation du règlement :

La participation au concours entraîne de la part des habitants l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

Article 9 - Modification du présent règlement :

La commune se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours (selon protocoles sanitaires en vigueur).

A retourner ou déposer à la Mairie - [Avant le 15 décembre 2021](#)

Monsieur Madame Monsieur et Madame

Nom :Prénom :

Adresse :

Téléphone :Email :

Souhaite concourir pour la catégorie (cochez la case) :

Maison décorée avec ou sans jardin Vitrine

Fenêtres et/ou balcons décorés Cours

En tant que :

Particulier

Commerçant

Artisan

Agriculteur

